

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

BUREAU DU PROCUREUR

OTP-CR-330/19

INSTANCE ADHÉSIVE

Dans l'intérêt de :

QUATRE AUTRES PERSONNES (provisoirement désignées avec le no. V-8 à V-11), l'identité desquelles ne sera pas divulguée jusqu'à l'adoption formelle, par le Bureau du Procureur, des mesures de protection prévues de l'article 68 du Statut de Rome (ci-après : « art. » ou « article »), légalement représentées par maître Giuseppe Pellegrino (N.F. : PLL GPP 64R26 F205F ; tel. : +39.02.86.43.20 ; fax : +39.02.87.83.15 ; mail : info@studiopellegrinoferrari.it ; p.e.c. [e-mail certifiée] : giuseppe.pellegrino@milano.pecavvocati.it), inscrit sur la liste des conseils de la CPI et par maître Alberto Ferrari (N.F. : FRR LRT 76R11 D969D ; tel. : +39.02.86.43.20 ; fax : +39.02.87.83.15 ; mail : info@studiopellegrinoferrari.it ; p.e.c. [e-mail certifiée] : alberto.ferrari@milano.pecavvocati.it), inscrit sur la liste des personnes secondant un conseil de la CPI, le deux avec domicile en via Ceradini 16, 20129, MILAN, Italie, étant le premier nommé comme représentant légal en vertu d'acte de procuration et le deuxième comme conseil adjoint en vertu d'acte de désignation, respectivement donnés le 26 août 2019, le 22 novembre 2019, le 18 décembre 2019 et le 20 août 2020 ;

- personnes blessées

o o O o o

Le 26 août 2019, le dixième témoin sur la liste jointe à l'acte de renseignements – désigné par n. W-10 – a décidé de se joindre aux sept autres personnes blessées et d'accorder une procuration aux avocats soussignés afin de solliciter sa participation et représentation à la présente instance.

Les critères de numérotation pour les personnes blessées et les témoins changent donc en ce que le témoin W-10 devienne la victime V-8. La numérotation de toutes les autres personnes impliquées, qu'il s'agisse de personnes blessées ou de témoins, ne change pas.

Le 22 novembre 2019 et le 18 décembre 2019, deux nouveaux personnes blessés ont décidé de se joindre à la dénonciation devant la Cour pénale internationale. Ils seront désormais désignés Mlle V-9 et M V-10.

Pendant le voyage Mlle V-9 était enceinte.

Le 20 août 2020 également, le vingt-troisième témoin figurant sur la liste jointe à l'acte d'information – désigné par le n. W-23 – a décidé de se joindre aux autres personnes blessées et d'accorder une procuration aux avocats soussignés pour solliciter sa participation et sa représentation dans cette procédure. Son numéro de désignation passe donc de W-23 à V-11.

Mlle V-9 et MM V-8, V-10 et V-11 confirment toutes les déclarations des faits exposés dans l'acte introductif rédigé au nom des sept autres personnes blessées et se joignent à la suite

DEMANDE RESPECTUEUSE :

- que le Bureau du Procureur ouvre une enquête sur la situation du Mali, du Burkina Faso, du Niger, de la Libye et de l'Italie en vue de charger les personnes responsables pour les crimes suivants contre l'humanité : réduction en

esclavage, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international, meurtre, torture et autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale ;

- avec réserve expresse de présenter demande de participation à la Chambre compétente conformément à la règle 89 du Règlement de procédure et de preuve.

Annexes :

V9-V10 : rapports d'entrevues des personnes blessées.

Milan, 31 août 2020



Alberto Ferrari

(conseil adjoint)



Giuseppe Pellegrino

(représentant légale des victimes)